DÉPARTEMENT	
ESSONNE	
CANTON	
ARPAJON	
COMMUNE	
ÉGLY	

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT ET EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE RUE DE LA CROIX D'EGLY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable doivent être réalisés au Rue de la Croix d'Egly, à compter du lundi 17 juin 2024, par VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende – 91294 ARPAJON,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et d'autoriser l'empiétement sur chaussée,

ARRÊTE:

ARTICLE 1° - À compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et l'empiétement sur chaussée sera autorisé.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

<u>ARTICLE 4°</u> - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

<u>ARTICLE 5°</u> - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly

- Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende - 91294 ARPAJON

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 12 juin 2024

Le Maire d'Égly

Édoyard MATT

Fait à Égly, le 12 juin 2024

Le Maire d'Égly

Edouard MATT